

# info

FEVRIER 2020

COIFFURE, FITNESS & SOINS DE BEAUTÉ | CP 314

## contenu



Droit aux écochèques -  
Quelques réponses à vos  
questions

Rejoignez-nous sur les médias  
sociaux :



## Droit aux écochèques - Quelques réponses à vos questions

Suite à l'accord sectoriel 2019-2020, les partenaires sociaux de la coiffure, des soins de beauté et du fitness ont signé, le 18 novembre dernier, une convention collective de travail relative à l'octroi d'écochèque en 2019 uniquement.

### ● *Qui a droit aux écochèques ?*

**Tous les travailleurs** qui ont travaillé dans le secteur en 2019 !

### ● *Quel sera le montant de mes écochèques en 2019 ?*

☞ **220 € net** si vous avez travaillé à temps plein dans le secteur durant toute l'année 2019.

☞ Si vous avez travaillé à temps partiel ou de manière incomplète dans le secteur en 2019, ce montant sera calculé en fonction de vos heures réellement prestées et assimilées.

### ● *Quelle est la période durant laquelle mes prestations comptent pour le calcul de mes écochèques (période de référence) ?*

Elle s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 !**

### ● *Que puis-je acheter avec mes écochèques ?*

Les écochèques sont exclusivement destinés à l'achat de produits et services à caractère écologique tels que :

- ☞ des produits biologiques : l'alimentation bio, les ampoules économiques, les produits d'entretien écologiques, ...
- ☞ des appareils électriques peu énergivores : un frigo A+, des panneaux solaires, une machine à laver AAC, ...
- ☞ des vélos adultes et enfants, des titres de transports en commun (à l'exception des abonnements domicile-travail), ...
- ☞ des outils de jardinages, des plantes, des meubles de jardin en bois,
- ☞ de l'écotourisme belge, ....

Ce ne sont que quelques exemples, pour vous aider, une liste exhaustive vous sera transmise lors de l'octroi de vos écochèques.

● **Combien de temps mes écochèques restent-ils valables ?**

Les écochèques sont **valables 2 ans !**

● **J'ai eu plusieurs employeurs dans le secteur en 2019, que se passe-t-il pour mes écochèques ?**

Si vous avez eu plusieurs employeurs en 2019, chacun d'entre eux devra s'acquitter du versement de vos écochèques au prorata de vos prestations.

**Attention** : si le montant total de l'écochèque dû est inférieur à 10 €, l'employeur aura le choix entre vous remettre effectivement un écochèque ou ajouter le montant dû, majoré de 50%, à votre rémunération.

● **Quand recevrai-je mes écochèques ?**

Votre employeur est dans l'obligation de vous transmettre vos écochèques **dans le courant du mois de janvier 2020 !**

**Vous n'avez pas reçu d'écochèques en janvier 2020 ou vous souhaitez plus d'informations sur votre droit aux écochèques ? Nos secrétaires régionaux sont à votre disposition !**

